

1. Généralités

Dans les conditions actuelles, les expressions apparaissant ci-dessous auront les significations qui leur sont assignées, à savoir

- le client: la partie qui signe ou a signé un accord avec Burg Groep BV.
- Burg Groep: la société privée Burg Groep BV, établie à Heerhugowaard, toutes les sociétés assimilées à celle-ci et toutes les sociétés gérées par celle-ci.

2. Applicabilité

a. Ces conditions seront applicables à toutes les offres et les devis de Burg et à l'application et aux résultats de tous les contrats signés et devant être conclus avec Burg Groep, qui en principe obligent Burg Groep à effectuer des livraisons ou à fournir des services, ou une combinaison des deux. Par la conclusion d'un tel contrat avec Burg Groep, aussi bien que toutes commandes pour des produits ou services placés avec Burg Groep, le client accepte ces conditions comme étant un contrat irrévocable. Les conditions générales (divergentes) du client, même si elles sont préalablement précisées par le client, seront irrévocables pour Burg uniquement avec l'acceptation expresse, écrite et inconditionnelle de ce dernier. b. En cas de conflit concernant toute stipulation pour les conditions actuelles par rapport au règlement légal, la stipulation sera interprétée de telle manière que le conflit puisse être retiré, ou si cela n'est pas possible, la stipulation ne sera pas applicable, toutes les stipulations restantes resteront en vigueur.

3. Offres, commandes, modifications, représentation

- Toutes les offres de la part de Burg Groep seront non irrévocables. Burg Groep sera autorisé dans les cinq jours suivant la reconnaissance d'une offre non irrévocable, de retirer toute offre similaire.
- Burg Groep ne sera obligé de mettre l'accord en application, et l'accord n'entrera en vigueur qu'au moment de la confirmation écrite de la commande.
- La confirmation de la commande sera (même) formelle si elle diverge de la commande, à moins que ladite divergence devienne le sujet d'une réclamation par le client dans les cinq jours ouvrables. Dans ce cas-là, Burg Groep reconfirmera la commande par écrit avant d'exécuter celle-ci.
- Toutes modifications dans (l'exécution de) l'accord demandé par le client suivant l'accord du contrat et l'entrée en vigueur de l'accord avec Burg Groep, doivent être annoncées par le client auprès du Burg Groep par écrit, avant que Burg Groep ne commence l'exécution. Si Burg Groep juge que les modifications désirées par le client rendent impossible l'exécution fiable de l'accord, Burg Groep sera autorisé à refuser lesdites modifications. Dans ce cas-là, les parties décideront en se consultant entre elles si l'accord original sera mis en application non modifié par Burg Groep ou s'il sera dissous de manière extrajudiciaire. En cas de dissolution de l'accord, Burg Groep ne sera responsable d'aucuns dommages-intérêts indirects soutenus par le client, indépendamment de son ampleur ou de sa nature. Si en raison de la dissolution, Burg Groep a déjà encouru des coûts en liaison avec l'exécution de l'accord original, le client remboursera lesdits coûts à Burg Groep sans délai.
- Si Burg Groep accepte la modification de l'accord original par écrit, l'accord sera considéré comme ayant été modifié à cet égard. Le client aura alors une obligation de payer à Burg Groep tous coûts (additionnels) résultants, indépendamment des engagements restants de paiement du client en ce qui concerne l'accord original signé avec Burg Groep.
- Si les modifications visées dans cet article ont comme conséquence le retard de l'exécution de l'accord, les délais cités par Burg Groep seront prolongés par la période du retard, indépendamment d'une situation de force majeure définie dans ces conditions. Burg Groep ne sera alors plus responsable envers le client pour le retard.
- Les arrangements, les promesses et les explications verbales par les employés de Burg ne seront irrévocables qu'à la suite de leur confirmation écrite.

4. Promesses de livraison, livraison, risques et réclamations

- Les promesses de livraison des produits seront toujours approximatives et ne seront jamais des dates limites. Si l'exécution de l'accord dans le calendrier cité par Burg Groep n'est pas possible, Burg Groep fera une promesse de livraison au client dès que possible dans laquelle l'accord pourra être mis en application.
- Si une promesse de livraison citée par Burg Groep a été dépassée, Burg Groep sera seulement considéré comme étant en retard une fois que le client aura informé Burg Groep par écrit de ladite livraison tardive et aura fixé pour ce dernier une période raisonnable pour se conformer à ses engagements. Ladite période raisonnable sera au moins égale à la moitié du délai convenu à l'origine pour l'exécution de l'accord en question.
- La livraison des produits aura lieu au départ d'usine, à moins qu'autrement expressément convenue. Les produits voyageront à tout moment au risque et aux dépenses du client, excepté dans le cas de la livraison gratuite.
- Dans le cas de livraison gratuite, Burg Groep choisira le moyen de transport pour livrer les produits. La livraison aura lieu à l'entrepôt ou à l'usine la plus proche du client, que le moyen de transport pourra atteindre sans risque et de manière sûre par un itinéraire convenable au moyen de transport en question. Le client aura l'obligation d'accepter les produits et de fournir de l'assistance au moment du déchargement. Si le client manque de le faire, les coûts de retard mais non uniquement ces coûts, seront pour le compte du client.
- Dans le cas de la livraison départ d'usine des produits en vrac, le client s'occupera de transporter les produits par un moyen de transport scellé, sujet à un rapport satisfaisant de propreté au sujet du moyen de transport en question. Burg Groep mettra en application une vérification organoleptique du/des produit(s) avant que le(s) produit(s) ne soit(en)t chargé(s). Si, pour quelque raison, le client ne fournit pas à Burg Groep un rapport de nettoyage au sujet du moyen de transport dans lequel les produits doivent être transportés, Burg Groep sera autorisé à refuser de charger les produits. Dans ce cas, Burg Groep ne sera responsable d'aucuns dommages-intérêts indirects soutenus par le client, indépendamment de son type et de son ampleur.
- Juste après la livraison, le client aura une obligation d'enregistrer ou d'obtenir l'enregistrement et la signature d'un rapport pour tous manques ou dommages évidents sur le bon de livraison, ou sur le document de transport et de faire élaborer un protocole par l'entreprise de transport. Si les produits ont été livrés à un tiers détenant les produits au nom du client, l'engagement incombera audit tiers au nom du client.

5. La livraison des produits pour transit final

- La livraison du/des produit(s) à remplir ou à emballer pour le client sera gratuite, sauf accord différent par écrit. Le client fournira le(s) produit(s) par un moyen de transport scellé, accompagné d'un rapport de propreté au sujet du moyen de transport en question. Burg Groep mettra en application une vérification organoleptique du moyen de transport avant que le(s) produit(s) ne soit(en)t déchargé(s).
- Les produits remplis ou emballés seront livrés gratuitement au client par Burg Groep. Le client vérifiera les produits juste après la livraison pour savoir s'ils respectent l'accord en termes de définition, quantité ainsi que les conditions de qualité convenues. L'art. 4 f s'appliquera.
- Si, quelle qu'en soit la raison, le client ne fournit pas à Burg Groep un rapport de propreté concernant le moyen de transport dans lequel le(s) produit(s) doit(vent) être transporté(s), Burg Groep sera autorisé à refuser de décharger le(s) produit(s) fourni(s), ou de charger le(s) produit(s) à livrer. Burg Groep ne sera responsable d'aucuns dommages-intérêts indirects soutenus par le client, indépendamment de son type ou de son ampleur.
- Avant que Burg Groep ait déchargé les produits livrés par le client ou par l'intermédiaire des tiers, il mettra en application une vérification organoleptique en prenant un/des échantillon(s) du/des produit(s). Burg Groep recevra du client à l'occasion de chaque livraison ou du tiers impliqué, un/des échantillon(s) du/des produit(s) fourni(s). Burg Groep gardera un échantillon de référence du/des produit(s) fourni(s) pendant douze (12) mois, sauf accord différent par écrit.
- Si, selon l'opinion de Burg Groep, la vérification montre que les produits livrés ne respectent pas, en termes de quantité ou de qualité, les spécifications du fournisseur et/ou ne répondent pas aux espérances, Burg Groep sera autorisé à refuser de décharger le(s) produit(s), sans être d'aucune façon responsable de tous dommages résultants envers le client. Tous les coûts encourus en liaison avec ledit refus seront pour le compte du client.
- La propriété du/des produit(s) à remplir ou à emballer et de ce fait également tous les engagements et risques associés, incombera à tout moment sur le client y compris le temps pendant lequel le(s) produit(s) sera/seront sous la vérification de Burg Groep.
- Le client sera responsable de la souscription à une police d'assurances, qui couvrira la valeur du/des produit(s) assuré(s) contre les risques de perte complète ou partielle, ou des dommages à la suite d'incendie ou d'orage ou d'autres événements, qui sont normalement assurés contre le feu, pour au moins la période pendant laquelle le(s) produit(s) sera/seront sous la vérification de Burg Groep.
- Burg Groep sera autorisé de se compenser par l'intermédiaire du/des produit(s) du client, même déjà rempli(s) ou emballé(s), qui se trouve(nt) sous son contrôle, afin de compenser la valeur des factures impayées.

6. Les plaintes

- Le client aura obligation d'informer Burg Groep immédiatement au sujet des plaintes concernant l'exécution de l'accord de Burg Groep. Les plaintes doivent dans tous les cas être communiquées à Burg Groep par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison, quand les causes des plaintes ont été détectées ou pourraient avoir été détectées; si cette période était dépassée, toute réclamation envers Burg Groep résultant de la plainte en question expirera.
- Si Burg Groep considère la plainte comme étant justifiée, Burg Groep sera autorisé à répéter la livraison, ou à régler la plainte, de la manière choisie par Burg Groep. À cet égard Burg Groep ne sera responsable d'aucuns dommages soutenus par le client en raison des plaintes, à moins que Burg Groep ait été coupable d'une intention de nuire, ou d'une faute grave. c. Les plaintes concernant l'exécution de l'accord par Burg Groep ne donnera pas au client un droit de négliger ses obligations de paiement à Burg Groep.

7. Force majeure

- En cas de force majeure, qui doit être comprise comme circonstances en raison desquelles Burg Groep rencontrera des obstacles provisoires ou permanents à l'exécution de l'accord, tel que des mesures restrictives de la part du gouvernement, grèves, guerre, ou perturbations au sein du Burg Groep, ou dans l'approvisionnement ou le transport des matières premières et des produits, ainsi que toutes autres circonstances imprévues citées précédemment, dans lesquelles l'exécution ne peut raisonnablement être exigée de la part du Burg Groep, Burg Groep sera autorisé de suspendre l'exécution de l'accord pendant une période raisonnable qu'il déterminera, ou pour dissoudre l'accord en question entièrement ou en partie en faisant parvenir une communication écrite de justification auprès du client sans que ladite communication ne confère au dernier un droit de réclamer une compensation.
- Si dans les circonstances décrites au paragraphe précédent, Burg Groep peut néanmoins mettre en application l'accord, alors ceci n'affectera pas le droit de Burg Groep de se servir de sa capacité de dissoudre l'accord dans le cas suivant.
- Burg Groep sera autorisé à suspendre l'exécution de l'accord pendant une période raisonnable qu'il déterminera, ou dissoudre l'accord en question en tout ou en partie ou, en envoyant une justification écrite au client, sans que ce dernier n'obtienne le droit de réclamer des dommages si dans le jugement de Burg Groep aucun paiement opportun ne peut être prévu de la part du client.

8. Prix, tarifs, facturation et paiement

- À moins qu'expressément autrement stipulé, les prix et les tarifs indiqués par Burg Groep excluront l'impôt sur le chiffre d'affaires et tous autres impôts du gouvernement. Les prix et les tarifs s'appliqueront à l'accord visé à la confirmation de la commande selon les caractéristiques.
- Burg Groep sera autorisé à appliquer des augmentations de prix au client, qui seront dues en raison de facteurs entrant en vigueur après le devis ou l'offre et après l'entrée en vigueur de l'accord.
- Si une commande est livrée par tranches, Burg Groep sera autorisé à facturer chaque livraison partielle séparément.
- Le paiement des produits livrés ou des services sera effectué dans les quatorze (14) jours suivant la date de facture. Toutes les dates dues de paiement seront considérées comme absolues, sauf autrement convenu. Chaque droit lié au règlement ou déduction unilatérale par le client pour quelque raison que ce soit sera expressément interdit.

- e. Les paiements par le client couvriront en premier lieu l'intérêt et les coûts dus, et seulement après les factures impayées les plus anciennes, tandis que toute réclamation par le client de sorte qu'un paiement couvre une facture postérieure, sera ignorée.
- f. Burg Groep sera à tout moment autorisé d'exiger le paiement en entier ou un paiement partiel anticipé, aussi bien que de terminer toutes les facilités de crédit avec effet immédiat.
- g. Le client s'engage par la présente à fournir une première demande de garantie de sécurité (additionnelle) de Burg Groep, ou d'augmenter les garanties individuelles selon l'opinion de Burg Groep, exigé pour sauvegarder la capacité du client de se conformer à ses engagements de paiement à Burg Groep sous l'/les accord(s) conclu(s) avec ce dernier.

9. Le manque de conformité et dissolution de l'accord

- a. Si le client ne paye pas à temps, ou ne paye pas l'intégralité, il devra payer sans communication supplémentaire des intérêts sur le montant impayé de la facture en question de 1,5 % par mois à partir de la date du paiement dû, une partie d'un mois compte comme un mois en entier. De même pour le compte du client seront tous coûts légaux (supplémentaires), que Burg Groep peut encourir pour l'exécution de l'accord, ou pour le recouvrement du/des montant(s) dû/dus, sans que ceci affecte toutes les réclamations pour les dommages que celui-ci peut avoir concernant et/ou en conformité à et/ou en dissolution de l'accord.
- b. Les conditions du paragraphe précédent s'appliquent également, si le client est en retard en acceptant les achats au cours du délai convenu.
- c. Si le client ne se conforme pas à un ou plusieurs de ses engagements à Burg Groep, ne les respecte pas au délai convenu ou de la manière appropriée, Burg Groep sera autorisé, indépendamment de tous ses autres droits, de suspendre la conformité de ses engagements envers le client, jusqu'à ce que ce dernier soit entièrement en conformité avec ses engagements envers Burg Groep.
- d. Burg Groep aura, indépendamment de tous autres droits, le droit de dissoudre toute accord signé avec le client, sans être en infraction et sans interposition de la cour, au moyen d'une déclaration écrite extrajudiciaire, si
- I. c'est une question de force majeure continue comme défini dans l'article 5 des conditions actuelles;
 - II. le client malgré une notification claire, continue à manquer de se conformer à temps, complètement ou correctement envers un ou plusieurs de ses engagements au Burg Groep énoncés dans l'accord;
 - III. le client se voit accorder (provisoirement) un retard de paiement, une demande a été appliquée pour la faillite du client, le client lui-même a fait une demande de déclaration de faillite, le client a offert de faire un règlement (privé) auprès de ses créanciers ou (avec cela comme objectif) a convoqué une réunion des créanciers;
 - IV. la compagnie du client a été liquidée et/ou les opérations de la société du client ont été suspendues ou déplacées à un lieu en dehors des Pays-Bas;
 - V. les capitaux du client ont été mis en liquidation (d'actifs), des parties des capitaux du client ont été jointes et l'attachement a duré au moins un mois, ou le recouvrement des capitaux du client est autrement recherché;
 - VI. la situation de vérification chez le client a changé de façon à rendre la conformité aux engagements du client comme n'étant plus capable d'être garantie, ou a été mise en danger.

10. Réserve de propriété

- a. Les produits fabriqués et fournis par Burg Groep et n'étant pas simplement des produits remplis et/ou emballés, resteront la propriété de Burg Groep en attendant que le client ait respecté complètement tous ses engagements de paiement à Burg Groep sur la base de tout accord signé avec Burg Groep au sujet de l'approvisionnement en produits, ou la fourniture de services, y compris le traitement de problèmes liés à une conformité prétendument insatisfaisante en liaison avec un tel accord.
- b. Aussi longtemps que le client continuera à être le propriétaire des produits, il n'aura droit, en l'absence du consentement écrit de Burg Groep, de vendre, de promettre ou d'écouler autrement les produits autrement que pour ses affaires normales.
- c. Si le client néanmoins se trouve en infraction de ces interdictions, les produits resteront la propriété de Burg Groep, jusqu'à ce que le client les ait complètement payés. De même aucun acheteur ne sera autorisé à écouler des produits impayés.
- d. Au cas où le client ne se conforme pas à ses engagements envers Burg Groep en ce qui concerne la réserve de propriété, Burg Groep sera autorisé et considéré par le client comme étant autorisé, à retirer ou à faire retirer les produits fournis à partir des locaux du client, ou à partir des locaux de tous tiers détenant ou gérant autrement lesdits produits. Burg Groep sera alors autorisé à récupérer lesdits produits, si le client ne se conforme néanmoins à ses engagements au cours d'une période raisonnable fixée par Burg Groep. Tous les coûts associés seront pour le compte du client.

11. Responsabilité, défaillance due à l'expiration de temps

- a. Burg Groep sera seulement responsable des dommages directs soutenus par le client jusqu'à un degré stipulé dans le présent article.
- b. Les communications de la part, ou au nom, de Burg Groep au sujet de la qualité, composition, utilisation et/ou les propriétés des produits et/ou les services et/ou conseil fournis par celui-ci, auront été données au meilleur de la connaissance de Burg Groep, basée sur l'expérience pratique, mais sans aucune garantie et à l'exclusion de toute responsabilité de la part de Burg Groep pour tous dommages résultants, y compris les dommages soutenus par les tiers.
- c. Burg Groep ne sera de même responsable d'aucun dommage résultant de la mention ou l'utilisation des symboles décidés par l'association européenne de numérotage d'articles (E.A.N.).
- d. Malgré toute déclaration énoncée dans les conditions générales actuelles, Burg Groep ne sera pas responsable des dommages soutenus, ou devant être soutenus, par le client (ou par les tiers), quelle qu'en soit la nature et/ou son ampleur, liés ou résultants de l'exécution de l'accord, y compris les dommages aux produits ou aux entreprises appartenant au client ou à des tiers, ou pour tous dommages-intérêts indirects ou opérationnels, à moins qu'ils soient attribuables à une erreur grave commise par la gestion de Burg Groep.
- e. Burg Groep ne sera pas responsable de la perte (complète ou partielle) ou dommage du/des produit(s) sous sa gestion détenue pour remplir ou emballer et appartenant au client, à moins qu'en raison d'une intention de nuire ou d'erreur grave par la direction de Burg Groep. f. Burg Groep ne sera jamais responsable des dommages et/ou des coûts d'aucunes sortes ou de quelque ampleur que ce soit, qui seraient liés d'une manière quelconque, ou qui résulteraient d'actions, d'une négligence, d'erreurs et/ou de la qualité du travail fourni par les tiers, employés par Burg Groep pour l'exécution de l'accord, y compris des dommages et/ou des coûts attribuables aux erreurs graves desdits tiers.

- f. Si, jusqu'au degré et indépendamment de ce qui est établi dans les paragraphes précédents, une certaine responsabilité pouvait sembler incomber à Burg Groep à propos de n'importe quel sujet, ladite responsabilité sera à tout moment limitée, dans tous les cas de dommages, au montant net de la facture (de la partie) des produits ou des services sur lesquels la responsabilité est basée, jusqu'au montant couvert par l'assureur de Burg Groep. Une série de cas de dommages/événements sera classée comme cas simple de dommages/événements.
- g. Toute réclamation légale du client concernant Burg Groep sera périmée un an après la fin et/ou l'accomplissement de l'exécution (partielle) de l'accord auquel la réclamation est liée ou sur lequel elle est basée, à moins que si le fait sur lequel la réclamation légale est basée n'aurait pas raisonnablement pu être trouvé au cours de ladite période. Dans ce cas, la réclamation concernée sera périmée un an après la date à laquelle le fait en question a pu être ou pourrait avoir été raisonnablement retrouvé.
- h. Le client jugera Burg Groep exempté de toutes réclamations par les tiers basés sur des accords (en partie) non exécutés et/ou des marchandises livrées par Burg Groep, à moins qu'on établisse légalement que lesdites réclamations sont attribuables à l'intention de nuire ou à une erreur grave de la part de la direction du Burg Groep et que le client puisse d'ailleurs démontrer qu'aucune faute ne lui est attachée.
- i. Si l'accord à être appliqué par Burg Groep devait inclure la production de produits avec une étiquette privée pour le client et le remplissage ou l'emballage du/des produit(s) avec étiquette privée pour ce dernier, la responsabilité incombera, sur la base des articles 6:185 et seq du code civil (responsabilité envers le produit), uniquement et entièrement sur le client. Le client jugera Burg Groep exempté des réclamations de tout genre et importance de tiers basés sur les règlements mentionnés ci-dessus au sujet de responsabilité envers les produits. Toute compensation, au paiement de laquelle Burg Groep pourrait néanmoins être tenu responsable par rapport à la législation de responsabilité envers les produits, ou pour laquelle Burg Groep pourrait être ordonné de payer à la suite d'un jugement au tribunal, sera immédiatement remboursée par le client à Burg Groep, y compris toute la procédure et autres coûts. Aucune compensation payée par le client ne pourra être récupérée par ce dernier auprès du Burg Groep.
- j. Le client sera responsable à tout moment pendant le cours de l'accord à partir de l'exécution correcte des exigences / règlements légaux au sujet des formulation des étiquettes, que Burg Groep appliquera / affichera à l'emballage des produits avec étiquette privée et/ou remplis par eux-mêmes. Le client jugera Burg Groep exempté du paiement de toutes amendes et/ou demandes de payer le même montant. Le client se chargera de tout cas provenant de Burg Groep convoqué par une autorité (européenne et/ou nationale) compétente.

12. Loi applicable, choix de juridiction

- a. La loi des Pays-Bas régira à titre unique tous les accords entre le client et Burg Groep.
- b. Tous conflits, qui peuvent surgir en liaison avec (l'exécution de) l'accord entre Burg Groep et le client, y compris tout arrangement surgissant de ou lié aux accords actuels, seront en premier lieu énoncés devant les juges compétents à Alkmaar, à moins qu'autrement fixé par les conditions légales.

13. Conditions dans d'autres langues

- a. Le texte néerlandais concernant les conditions actuelles liera à tout moment et aura un effet décisif, si ces conditions ont été élaborées dans une langue autre que le néerlandais et s'il y a contradiction et/ou manque de clarté en lesdites conditions.